



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

23 OCTOBRE 2013

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-troisième jour d'octobre de l'an deux mille treize, (2013-10-23), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice
- Madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Benoît Verstraete, maire de la Ville de L'Épiphanie.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, madame Chantal Deschamps, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-10-197 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 octobre 2013, tel que modifié :

Ajout :

4.5.1 Remboursement de la TVQ – Appui à l'UMQ;

4.5.2 Motion de remerciements;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

13-10-198 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2013, soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

13-10-199 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a reçu un avis de conformité pour ses règlements d'urbanisme le 24 février 2005;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 1^{er} octobre 2013;

CONSIDÉRANT que ledit règlement relatif au zonage a été analysé par notre aménagiste et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement de zonage numéro 119-77-2013 modifiant le règlement numéro 119-2005, règlement adopté le 1^{er} octobre 2013.

QUE le règlement numéro 119-77-2013 de la Ville de L'Assomption, ainsi que l'avis de notre coordonnateur à l'aménagement en date du 17 octobre 2013 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

13-10-200

**AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA
VILLE DE CHARLEMAGNE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 1^{er} octobre 2013;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ledit règlement de zonage a été analysé par notre aménagiste et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soit approuvé le règlement de zonage de la Ville de Charlemagne, règlement numéro 08-304-13-52 amendant le règlement de zonage numéro 05-304-99.

QUE le règlement numéro 08-304-13-52 ainsi que l'avis de notre aménagiste en date du 21 octobre 2013 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

STRATÉGIE DE RELANCE ÉCONOMIQUE

MANDAT POUR L'INCUBATEUR AGRICOLE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ANALYSE DES SOUMISSIONS, SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

La secrétaire-trésorière adjointe dépose à la table du Conseil, le procès-verbal de l'analyse des soumissions par les membres du comité de sélection, daté du 4 octobre 2013, selon les critères d'évaluation et de la grille de pondération établis en rapport à cet appel d'offres, pour des services professionnels relatifs à un incubateur agricole, et ce, suivant les prescriptions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Ledit procès-verbal est versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

13-10-201

STRATÉGIE DE RELANCE ÉCONOMIQUE **SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN INCUBATEUR AGRICOLE** **OCTROI D'UN MANDAT**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Electrolux a annoncé en 2011 la fermeture définitive de son exploitation de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que cette fermeture amènera la perte d'emploi de milliers de travailleurs de cette usine et touchera des milliers de travailleurs de façon indirecte;

CONSIDÉRANT que divers intervenants se sont concertés pour mener des interventions de relance de notre région, afin de minimiser l'impact de cette fermeture pour les années futures;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé en mai 2013 une subvention de 600 000 \$ pour diverses études couvrant les axes d'intervention priorités par la MRC de L'Assomption dans le cadre de la stratégie de relance économique;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à des invitations pour des services professionnels relatifs à un incubateur agricole sur notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a analysé la soumission reçue à cet égard;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936 et suivants du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, concernant l'octroi de contrats en matière de services professionnels.

CONSIDÉRANT que la recommandation des membres du Comité de sélection émise au Conseil de la MRC de L'Assomption dans leur rapport du 4 octobre 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue la soumission de la firme BC2 en vue de l'implantation d'un incubateur agricole sur notre territoire dans le cadre de la stratégie de relance économique de la MRC de L'Assomption.

QUE cette soumission est datée du 12 septembre 2013 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE cette offre est pour un montant total de 63 811.13 \$ taxes incluses.

QUE la présente résolution et les documents qui y sont annexés font foi de contrat.

QUE cette dépense est couverte par la subvention du gouvernement du Québec et le gouvernement assumera les frais encourus relativement à l'octroi de ce mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-621-10-411-01 – Honoraires professionnels Développement économique – Études diverses).

STRATÉGIE DE RELANCE ÉCONOMIQUE

MANDAT POUR L'IMPLANTATION D'UNE CITÉ TECHNOLOGIQUE

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS, SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

La secrétaire-trésorière adjointe dépose à la table du Conseil, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions daté du 11 octobre 2013, pour des services professionnels relatifs à l'implantation d'une Cité technologique, et ce, suivant les prescriptions de l'article 935.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1. Également, le procès-verbal d'analyse des soumissions par les membres du comité de sélection, daté du 18 octobre 2013, selon les critères d'évaluation et de la grille de pondération établis en rapport à cet appel d'offres, est déposé.

Lesdits procès-verbaux sont versés aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

13-10-202

STRATÉGIE DE RELANCE ÉCONOMIQUE

SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'IMPLANTATION D'UNE CITÉ TECHNOLOGIQUE

OCTROI D'UN MANDAT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'entreprise Electrolux a annoncé en 2011 la fermeture définitive de son exploitation de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que cette fermeture amènera la perte d'emploi de milliers de travailleurs de cette usine et touchera des milliers de travailleurs de façon indirecte;

CONSIDÉRANT que divers intervenants se sont concertés pour mener des interventions de relance de notre région, afin de minimiser l'impact de cette fermeture pour les années futures;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé en mai 2013 une subvention de 600 000 \$ pour diverses études couvrant les axes d'intervention priorités par la MRC de L'Assomption dans le cadre de la stratégie de relance économique;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à des invitations pour des services professionnels relatifs à l'implantation d'une Cité technologique sur notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a analysé les soumissions reçues à cet égard;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936 et suivants du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, concernant l'octroi de contrats en matière de services professionnels.

CONSIDÉRANT que la recommandation des membres du Comité de sélection émise au Conseil de la MRC de L'Assomption dans leur rapport du 18 octobre 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue la soumission de la firme Zins Beuchesne et Associés en vue de l'implantation d'une Cité technologique sur notre territoire dans le cadre de la stratégie de relance économique de la MRC de L'Assomption.

QUE cette soumission est datée du 11 octobre 2013 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE cette offre est pour un montant total de 44 317.11 \$ taxes incluses.

QUE la présente résolution et les documents qui y sont annexés font foi de contrat.

QUE cette dépense est couverte par la subvention du gouvernement du Québec et le gouvernement assumera les frais encourus relativement à l'octroi de ce mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-621-10-411-01 – Honoraires professionnels Développement économique – Études diverses).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 14 septembre au 11 octobre 2013.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 août 2013.

13-10-203

APPEL D'OFFRES POUR CAPSULES VIDÉO / CONCEPTION ET ENTREVUE CRITÈRES D'ÉVALUATION ET GRILLE DE PONDÉRATION MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-10-163



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT l'entente culturelle intervenue entre la MRC de L'Assomption et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption veut procéder à la production de capsules témoignant de notre patrimoine

CONSIDÉRANT que ces capsules mettraient en scène les porteurs de mémoire de notre territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet était identifié à ladite entente avec le MCCCCF;

CONSIDÉRANT que diverses dispositions touchent l'octroi de contrat en matière de services professionnels;

CONSIDÉRANT l'article 936.0.1.1. du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, relatif au système de pondération;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté sa politique de gestion contractuelle le 25 janvier 2011;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire procéder à un appel d'offres en vue d'obtenir des services professionnels pour la conception et les entrevues de capsules vidéo sur notre patrimoine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de modifier la résolution numéro 13-10-163 datée du 28 août 2013, laquelle établissait les critères d'évaluation et la grille de pondération en rapport avec cet appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoît Verstraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption modifie sa résolution numéro 13-08-163 établissant les critères d'évaluation et la grille de pondération suivants, et ce, pour l'aspect conception et entrevue des capsules vidéo.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption établit les nouveaux critères d'évaluation et la nouvelle grille de pondération suivants, et ce, pour la conception et les entrevues des capsules vidéo :

| <i>CRITÈRES</i> | <i>POINTAGE</i> |
|---|-----------------|
| <i>Expérience de la firme ou du consultant</i> | |
| <ul style="list-style-type: none">• Mandats déjà réalisés en entrevue | /15 |
| <ul style="list-style-type: none">• Mandats déjà réalisés en recherches historique et/ou documentaire | /15 |
| <i>Capacité à travailler en équipe</i> | /20 |
| <i>Coordination</i> | |
| <ul style="list-style-type: none">• Approche proposée (maximum 2 pages) | /20 |
| <ul style="list-style-type: none">• Échéancier | /10 |
| <ul style="list-style-type: none">• Capacité à mener le projet à terme | /10 |
| <i>Flexibilité et ajustements démontrés dans le respect du budget prévu</i> | /10 |
| Total du pointage intérimaire | /100 |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE l'administration soit autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

13-10-204

APPEL D'OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA CONCEPTION ET
LES ENTREVUES POUR DES CAPSULES VIDÉO
COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT que diverses dispositions touchent l'octroi de contrat en matière de services professionnels;

CONSIDÉRANT l'article 936.0.1.1., alinéa 3 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, relatif au comité de sélection;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté sa politique de gestion contractuelle le 25 janvier 2011;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire procéder à des invitations en vue d'obtenir des services professionnels pour la conception et les entrevues pour des capsules vidéo sur notre patrimoine;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a établi de nouveaux critères d'évaluation et une nouvelle grille de pondération en rapport à cette invitation au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de procéder à la formation du comité de sélection pour analyser les offres reçues relativement à l'appel d'offres pour la conception et les entrevues pour des capsules vidéo sur notre patrimoine



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption, sous recommandation de son directeur général, forme un comité de sélection composé des personnes identifiées dans une note interne.

QUE ledit comité de sélection procédera à l'analyse des soumissions reçues, selon les critères d'évaluation et la grille de pondération établis dans le cadre de cet appel d'offres.

QUE ledit comité assurera le suivi auprès du Conseil de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES, 2^E SEMESTRE

La secrétaire-trésorière adjointe dépose à la table du Conseil, un état comparatif des revenus et des dépenses de l'année 2013, au 30 septembre, par rapport aux revenus et aux dépenses de l'année 2013, à la même date. Le second état compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue au cours de l'exercice financier 2013 par rapport à nos prévisions budgétaires 2013.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Ces états comparatifs ont été produits et sont déposés selon les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et de notre règlement numéro 151 relatif aux règles de contrôle et suivi budgétaire ainsi que de gestion financière, et ce, pour le 2e semestre de l'année 2013.

13-10-205 **AFFECTATION BUDGÉTAIRE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 142
RELATIF À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES FINS DE
FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS EN LIEN
AVEC LE TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT les articles 1094.1 à 1094.6 inclusivement du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, relatifs aux réserves financières;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 142 constituant une réserve financière pour des fins de financement des équipements métropolitains en lien avec le transport collectif lors de sa séance du 28 juin 2011;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 142 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 1^{er} novembre 2011.

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 142 de la MRC de L'Assomption est entrée en vigueur le 22 novembre 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu de procéder à un transfert budgétaire en provenance de notre surplus libre non affecté au 31 décembre 2012 à cette réserve financière pour les fins de financement des équipements métropolitains en lien avec le transport collectif de la MRC de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soit autorisé le transfert budgétaire d'une somme de 943 350 \$ de notre surplus libre non affectée au règlement numéro 142 relatif à la réserve financière pour les fins de financement des équipements métropolitains en lien avec le transport collectif de la MRC de L'Assomption.

QUE les municipalités concernées par ledit règlement numéro 142 constituant une réserve financière pour les équipements métropolitains sont les villes de Charlemagne, L'Assomption, Repentigny et la Paroisse de Saint-Sulpice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

13-10-206 **TRANSPORT COLLECTIF**
GRILLE TARIFAIRE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que les ressources affectées à ce service ont effectué une analyse comparative des tarifs de déplacements pour le transport collectif;

CONSIDÉRANT que la commission transport a recommandé une hausse moyenne de 2.5 % avec arrondissement des tarifs pour les services de transport collectif lors de sa rencontre du 10 octobre 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE soient haussés, pour l'année 2014, les tarifs s'appliquant aux usagers de la MRC de L'Assomption pour leurs déplacements de transport en commun et adapté.

QUE cette augmentation s'appliquera à compter de janvier 2014.

QUE soient annexés les tableaux relatifs aux hausses applicables en transport collectif pour l'année 2014.

QUE soient entreprises toutes les démarches nécessaires afin que ces changements entrent en vigueur dès le mois de janvier 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

13-10-207 **AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE, RÈGLEMENT 142,
AU BUDGET 2013**

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière, adopté le 28 août 2002;

CONSIDÉRANT la résolution 02-111 adoptée par la MRC de L'Assomption en date du 24 septembre 2002 déclarant sa compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 142 constituant une réserve financière pour des fins de financement des équipements métropolitains en lien avec le transport collectif lors de sa séance du 28 juin 2011;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 142 de la MRC de L'Assomption est entrée en vigueur le 22 novembre 2011;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires 2013 le 28 novembre 2012;

CONSIDÉRANT que lors de cet exercice, la MRC avait comptabilisé un remboursement de 0.015 \$ en provenance de la taxe sur l'essence, et ce, pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT que l'AMT a confirmé qu'aucun remboursement de la taxe sur l'essence ne sera effectué en 2013;

CONSIDÉRANT que cet état de fait représente un manque à gagner pour la MRC de L'Assomption sur son budget en cours d'année;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Réseau de transport collectif régional à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une affectation d'une somme en provenance du règlement numéro 142 pour les fins du budget de l'année 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE soit autorisée l'administration à transférer une somme de 768 750 \$ en provenance de notre réserve financière du règlement numéro 142 vers le poste budgétaire numéro 1-03-510-20-055 – Surplus TC – Affecté règlement 142 au budget de l'année 2013 pour combler le manque à gagner dû au non-versement de la taxe sur l'essence en 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-10-208

TRANSPORT COLLECTIF

GRATUITÉ LES 25 DÉCEMBRE ET 1^{ER} JANVIER

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption offre habituellement à ses usagers la gratuité de ses services lors des journées du 25 décembre et du 1^{er} janvier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE soit offert aux usagers du transport en commun la gratuité du service toute la journée du 25 décembre et toute la journée du 1^{er} janvier et ce, sur les circuits 1, 2, 8, 9, 11, 14, 15 et 400.

QUE soit offert également aux usagers du transport adapté la gratuité du service toute la journée du 25 décembre et toute la journée du 1^{er} janvier, et ce, sur les déplacements internes et externes, jusqu'à la Place Versailles.

QUE soient entreprises toutes les démarches nécessaires afin que notre clientèle soit avisée de cette offre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-10-209 **CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE
L'ASSOMPTION (CARA)**
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est membre de la Corporation d'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA)

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption délègue un représentant au sein de cet organisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 09-09-174 datée du 22 septembre 2009 du Conseil de la MRC de L'Assomption relativement à la nomination de notre représentant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmée la nomination de madame Monica Gaudet, coordonnatrice en environnement, pour agir à titre de représentant de la MRC de L'Assomption au sein de la Corporation d'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA).

QUE soient abrogées toutes résolutions antérieures désignant un représentant pour représenter la MRC de L'Assomption au sein de cet organisme des bassins versants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-10-210 **APPUI AU PROJET DE SALLE DE SPECTACLE DE REPENTIGNY**

CONSIDÉRANT qu'une salle de spectacle est souhaitée depuis de nombreuses années par les organisations culturelles et la population de Repentigny;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit en conformité avec la nouvelle « Politique cadre en culture » de la MRC de L'Assomption dont les principes directeurs sont : de développer la concertation régionale, de forger une identité, de soutenir le dynamisme culturel de la MRC et de reconnaître la culture comme facteur d'attraits de la MRC;

CONSIDÉRANT que la nouvelle salle, située en plein cœur du centre-ville, engendrera des retombées économiques importantes pour la Ville de Repentigny;

CONSIDÉRANT que la Corporation Hector-Charland jouera un rôle actif dans le développement, la gestion et la programmation de la nouvelle salle, en complémentarité avec l'Association de Repentigny pour l'avancement de la musique (ARAM);

CONSIDÉRANT que la nouvelle salle sera un lieu identitaire et un espace citoyen ouvert qui aura comme mission de favoriser la participation active des citoyens à la vie culturelle dans toute sa richesse.

**EN CONSÉQUENCE; IL EST PROPOSÉ UNANIMEMENT ET
RÉSOLU :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption appuie le projet de salle de spectacle de Repentigny.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-10-211 **MUTUELLE DE FORMATION DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE**
DEMANDE D'APPUI DU GROUPE GESTIOFORMA

CONSIDÉRANT la demande d'appui par GestioForma mutuelle de formation de la région de Lanaudière qui souhaite mettre sur pied une mutuelle de formation territoriale, soit un regroupement d'employeurs visant à structurer, développer et mettre en œuvre une offre de services de formation adaptée aux caractéristiques et aux besoins de la main-d'œuvre d'une région;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises de la région ont de nombreux besoins non comblés en ce qui a trait au développement du capital humain;

CONSIDÉRANT que la mutuelle a pour but de permettre aux entreprises du territoire de se doter d'un service de formation partagé capable de répondre aux meilleurs standards reconnus dans le domaine de la formation en entreprise afin de résoudre des problématiques communes;

CONSIDÉRANT que du financement gouvernemental, provenant d'un fonds dédié à la formation et au transfert de compétence, pourra être obtenu par une éventuelle mutuelle de formation.

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption appuie le projet de création d'une mutuelle de formation de la région de Lanaudière, porté par l'organisme GestioForma.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-10-212 **APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**
MESURES RELATIVES À LA TVQ

CONSIDÉRANT que l'Entente de partenariat financier et fiscal 2006-2013 prévoit un remboursement de la TVQ sous forme de revenu pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement et les représentants municipaux ont convenu, en juin, de reporter pour un an les modalités 2013 de l'Entente;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a informé les municipalités, par bulletin électronique, le 13 septembre dernier, qu'un changement dans le traitement comptable du remboursement de la TVQ payée par les municipalités était nécessaire afin de respecter l'Entente d'harmonisation sur la TPS/TVQ conclue entre les gouvernements du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT qu'un tel changement comptable du remboursement de la TVQ, annoncé en plein processus budgétaire pour les municipalités locales, se traduit par des impacts budgétaires ou financiers majeurs pour celles-ci;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte l'UMQ a fait des propositions au gouvernement du Québec afin de tenir compte à la fois des contraintes gouvernementales et des impacts sur les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a proposé une mesure d'atténuation offrant aux municipalités la possibilité d'emprunter sur 10 ans une partie du manque à gagner en 2014;

CONSIDÉRANT qu'une négociation sur cet enjeu majeur ne peut se faire à la pièce en pleine campagne électorale municipale alors que de nouvelles négociations devront être réalisées dès 2014 pour une nouvelle Entente;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ UNANIMEMENT ET
RÉSOLU :**

QUE soit appuyée la position de l'Union des Municipalités du Québec, dans ce dossier, soit :

QUE l'UMQ n'est pas en mesure d'adhérer au changement des modalités de l'Entente touchant le remboursement de la TVQ et du même coup à la proposition gouvernementale d'une mesure d'atténuation qui aurait permis aux municipalités d'emprunter pour absorber le manque à gagner découlant de la modification comptable. :

QUE l'UMQ invite le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, à convoquer une Table Québec-municipalités dès après les élections municipales du 3 novembre 2013, afin d'entreprendre un dialogue plus large.

QUE d'ici là, l'UMQ invite le gouvernement à formuler des propositions qui permettent de respecter le report de l'Entente comme il a été convenu entre les parties en juin 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

13-10-213 **MOTION DE REMERCIEMENTS**

CONSIDÉRANT que monsieur Benoît Verstraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, et Mario Morais, conseiller municipal et représentant de la Ville de Repentigny au sein du Conseil de la MRC de L'Assomption, ne solliciteront pas de nouveaux mandats lors des élections municipales générales du 3 novembre prochain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que messieurs Benoît Verstraete et Mario Morais se sont grandement dévoués pour leur population respective au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que messieurs Verstraete et Morais ont toujours fait preuve d'une grande disponibilité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut, fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient transmis tous nos remerciements à messieurs Vestraete et Morais pour leur implication au sein de la MRC de L'Assomption.

QUE les membres du Conseil ont apprécié leur grand dévouement et tiennent à le remercier pour leur participation dans de nombreux dossiers. Messieurs Verstraete et Morais ont toujours démontré un grand intérêt pour les affaires municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-10-214 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la préfète, madame Chantal Deschamps, **IL EST
RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 17 : 15 heures.

Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe